

Démarche : FCTVA 2025

Organisme : Bureau des finances locales

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Procédure dématérialisée de transmission des états déclaratifs résiduels du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

FCTVA

Type de bénéficiaire

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Département
- ☐ Communauté d'agglomération
- ☐ Communauté de communes
- ☐ Commune nouvelle
- ☐ Commune
- ☐ Syndicat
- ☐ CCAS
- ☐ CIAS
- ☐ Caisse des écoles
- ☐ SDIS
- ☐ Autre

Déclaration trimestrielle (régime N)

Le régime N concerne uniquement les communautés d'agglomérations, les communautés de communes ainsi que les communes nouvelles.

Une déclaration par trimestre est nécessaire pour permettre la validation de chacun de vos dossiers.

FCTVA 2025

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ FCTVA 2025 versé pour les dépenses de novembre et décembre 2024 (régime N)
- ☐ FCTVA 2025 versé pour les dépenses de janvier et février 2025 (régime N)
- ☐ FCTVA 2025 versé pour les dépenses de mars, avril et mai 2025 (régime N)
- ☐ FCTVA 2025 versé pour les dépenses de juin, juillet et août 2025 (régime N)
- ☐ FCTVA 2025 versé pour les dépenses de septembre et octobre 2025 (régime N)

Déclaration annuelle (régimes N+1 et N+2)

Le régime N+1 concerne les structures qui bénéficient du FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses le régime N+2 celles à qui les crédits du FCTVA sont versés avec deux années de décalage par rapport à l'année de la dépense.

Une seule déclaration par année est nécessaire pour permettre la validation de votre dossier.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ FCTVA 2025 versé pour les dépenses 2024 (régime N+1)
- ☐ FCTVA 2025 versé pour les dépenses 2023 (régime N+2)

Type de budget

Une procédure déclarative par budget est obligatoire.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Budget principal
- ☐ Budget annexe

Intitulé du budget

Libellé du budget concerné par la présente procédure déclarative résiduelle.

RENSEIGNEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Nom du bénéficiaire

Adresse de messagerie du bénéficiaire

Nom et qualité du référent en charge du dossier

Adresse de messagerie du référent en charge du dossier

Adresse de messagerie du service compétent

Téléphone du référent en charge du dossier

Téléphone du service compétent

PIECES DU DOSSIER

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ États 2

L'automatisation se substitue à l'envoi et l'instruction des états déclaratifs, sauf pour certains cas particuliers qui continuent d'être traités par le biais d'une procédure déclarative résiduelle dont la transmission est obligatoire (avec la mention "Néant" le cas échéant).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autre

Tout document que vous jugerez utile pour l'instruction de votre dossier.